

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 48/8e L la Commission permanente de la Chambre des députés envoyant en mission en métropole le Président de la Chambre des députés (rendue exécutoire par arrêté n° 74-1098/SG/CD du 26 juin 1974).

n° 48/8e L la

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
15 juin 1974

Numéro JO  
n° 13 du 10/07/1974

Date du numéro  
10 juillet 1974

### VISAS

**Vu** la loi 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, modifiée par la loi n° 72-1224 du 29 décembre 1972

**Vu** la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant règlement financier pour le Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté no 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

A adopté dans sa séance du 15 juin 1974 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

M. Roger Vatinelle, Président de la Chambre des députés, se rendra en mission à Paris le 6 mai 1974 (régularisation).

#### Art. 2

M. Roger Vatinelle, fera l'avance du prix du passage avion en 1er classe Djibouti-Paris-Djibouti. Le montant du billet lui sera remboursé, compte tenu des réductions dont il aura bénéficié.

#### Art. 3

M. Roger Vatinelle, Président de la Chambre des députés, percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) pour frais de déplacement, exclusive de toute autre indemnité.

#### Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus, seront supportés par le budget local -exercice 1974 –

article 20

3.

---

---

*Le Président de la Commission permanente  
AHMED HASSAN LIBAN  
Le secrétaire de la Commission permanente  
Daniel*

**RUSCONI**